# RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

## QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

### 1461 (XLVII). Rapports du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur l'établissement d'un projet préliminaire de stratégie internationale du développement[1] ainsi que le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa quatrième session[2],

1. *Transmet* ces rapports à l'Assemblée générale;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et observations que le Conseil a formulés à ce sujet[3].

*1638e séance plénière,*
*13 octobre 1969.*

### 1462 (XLVII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, et rapport de la Société financière internationale

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement ainsi que du rapport de la Société financière internationale[4].

*1640e séance plénière,*
*27 octobre 1969.*

### 1463 (XLVII). Rapport du Conseil du commerce et du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement[5],

1. *Transmet* ce rapport à l'Assemblée générale;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et les observations ayant trait à la question qui figurent dans l'additif au rapport du Conseil économique et social[6].

*1641e séance plénière,*
*28 octobre 1969.*

### 1464 (XLVII). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation"[7];

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet tous les deux ans.

*1642e séance plénière,*
*28 octobre 1969.*

### 1465 (XLVII). Rapport du Fonds monétaire international

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Fonds monétaire international[8].

*1644e séance plénière,*
*30 octobre 1969.*

### 1466 (XLVII). Rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur la reprise des réunions communes de ces comités

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur la reprise des réunions communes de ces comités[9].

*1645e séance plénière,*
*31 octobre 1969.*

### 1467 (XLVII). Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans les domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences des Nations Unies

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport définitif du Comité élargi

---

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes,* point 40 de l'ordre du jour, document A/7699.

[2] *Ibid.,* document A/7525/Add.3.

[3] *Ibid., vingt-quatrième session, Supplément n° 3A* (A/7603/Add.1), chap. I.

[4] Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1969* (Washington [D. C.]); Société financière internationale, *Rapport annuel, 1969* (Washington [D. C.]). Un résumé de ces rapports a été communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4746.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 16* (A/7616).

[6] *Ibid., Supplément n° 3A* (A/7603/Add.1), chap. II.

[7] E/4714.

[8] Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1969* (Washington [D. C.]). Un résumé du rapport a été communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4747.

[9] E/4755 et Corr.1 et Add.1.

du programme et de la coordination[10] et le transmet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session;

2. *Note en particulier* les recommandations du Comité qui figurent dans la section A du chapitre III de son rapport et convient de revenir sur cette question après que l'Assemblée générale aura examiné le rapport.

*1645e séance plénière,*
*31 octobre 1969.*

**1470 (XLVII). La mer : aperçu détaillé d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du schéma général d'un programme élargi et à long terme de recherches océanographiques[11];

2. *Communique* ce schéma à l'Assemblée générale, pour examen;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et observations formulés sur cette question par les membres du Conseil[12].

*1648e séance plénière,*
*17 novembre 1969.*

**1471 (XLVII). Création d'une organisation intergouvernementale du tourisme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1449 (XLVII) du 7 août 1969 sur le développement du tourisme,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les questions constitutionnelles, structurales et financières que poserait la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme[13],

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"*L'Assemblée générale,*

"*Ayant examiné* la note du Secrétaire général[14] transmettant le rapport de la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, qui s'est tenue à Sofia en mai 1969, et la résolution que cette conférence a adoptée sur la création d'une organisation intergouvernementale du tourisme,

"*Ayant également examiné* le rapport du Secrétaire général[13] établi comme suite à la résolution 1449 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 7 août 1969,

"*Tenant compte* de la résolution XXI/5 de novembre 1969, adoptée par l'Assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à sa vingt et unième session[15], tenue à Dublin du 28 octobre au 5 novembre 1969, sur l'adaptation de l'Union à ses responsabilités actuelles et futures,

"*Reconnaissant* la contribution vitale qu'apporte le tourisme international au progrès économique, social, culturel et éducatif de l'humanité et à la sauvegarde de la paix dans le monde,

"*Tenant compte* du rôle important que le tourisme peut jouer dans l'économie nationale, surtout dans celle des pays en voie de développement,

"*Considérant* l'intérêt actif que portent l'Organisation des Nations Unies et ses organes ainsi que les institutions spécialisées aux divers domaines liés au tourisme, et la nécessité constante de coordonner leurs activités dans ces domaines,

"*Consciente* du rôle de premier plan que l'Union a joué jusqu'ici dans le domaine du tourisme ainsi que de la compétence technique et de l'expérience qu'elle a accumulées,

"*Reconnaissant* néanmoins que la capacité opérationnelle de l'Union dans le domaine du tourisme s'est trouvée limitée du fait de son statut d'organisation non gouvernementale,

"*Prenant note* de la détermination de l'Union, réaffirmée par son Assemblée générale dans sa résolution XXI/5, de créer, dans les meilleurs délais et par la voie la plus appropriée, une organisation de tourisme de caractère intergouvernemental,

"*Prenant note également* de ce que l'Union, dans la résolution susmentionnée, a reconnu que la procédure indiquée par la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, visant à créer une organisation intergouvernementale du tourisme dans le cadre des Nations Unies, ne constitue pas nécessairement l'unique voie à suivre pour établir la meilleure organisation mondiale de tourisme,

"1. *Estime* qu'une formule permettant d'aboutir plus rapidement à un accord des gouvernements en vue de la création d'une organisation internationale du tourisme de caractère intergouvernemental, surtout dans le but d'aider les pays en voie de développement, consisterait à :

"*a*) Transformer l'Union internationale des organismes officiels de tourisme en une organisation intergouvernementale par la révision de ses statuts;

"*b*) Etablir des liens opérationnels entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union ainsi transformée, par un accord formel;

"2. *Prend note* de la recommandation contenue dans la résolution XXI/5 de l'Assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, par laquelle le Président de l'Union a été prié de charger un groupe de travail d'élaborer un projet de révision de ses statuts, compte tenu des principes énoncés par l'Assemblée générale de l'Union à sa vingtième session, tenue à Tokyo en octobre 1967, et à la Conférence intergouvernementale sur le tourisme, tenue à Sofia en mai 1969, et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire de l'Union en vue d'élaborer et d'adopter les statuts d'une organisation intergouvernementale;

"3. *Recommande* aux Etats dont l'organisme national officiel de tourisme est membre de l'Union d'agir conjointement à sa prochaine Assemblée gé-

---

[10] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session,* document E/4748/Rev.1.

[11] Voir A/7750, annexe.

[12] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3A* (A/7603/Add.1), chap. VI.

[13] E/4750 et Add.1.

[14] E/4653/Add.1.

[15] Voir E/4750/Add.1.